

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 à R330-4 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-001 du 30 janvier 2019 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est tenu, en application des articles L.330-1 et R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration, de désigner une personne responsable de l'accès à ses documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2019-001 du 30 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Audrey SOLIGNAC, juriste en charge des assemblées au sein de la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Elle sera notamment chargée en cette qualité de :

- Elle sera notamment chargée en cette qualité de : Réceptionner, via l'adresse mail assemblees@gpsea.fr, les demandes d'accès aux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/04/21
Accusé réception le	20/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-022
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124749-AU-1-1

documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- La commission d'accès aux documents administratifs.

Fait à Créteil, le 15 avril 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/04/21
Accusé réception le	20/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-022
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124749-AU-1-1